

ASSEMBLÉE NATIONALE17 octobre 2025

VISANT À PROTÉGER L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE ET LES PERSONNELS QUI Y TRAVAILLENT - (N° 1037)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC14

présenté par

M. Lucas-Lundy, M. Corbière, M. Gustave, M. Raux et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 6 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste et social s'oppose à cet article qui prévoit d'autoriser les fouilles des effets personnels par les Conseillers Principaux d'Éducation. Les personnels de la communauté éducative ne sont pas des forces de police et ne sont pas formés pour ces pratiques. Cette mesure aurait pour conséquence des climats délétères dans les établissements, la création de tensions supplémentaires et une mise en danger des Conseillers Principaux d'Éducation.